



Procès-verbal

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 17 avril 2026 à 18 h 30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CAMGRAND Claudette, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, ROUSSEL Patricia, MM : GANTHEIL Thierry, HOSPITAL David, VANNESTE Éric, FORT Jason

Absents : DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DUBREUIL Charlotte, LEMETAYER Samuel, MAAS Damien, PAUFIQUES Pierre-Henri, FRAMPTON Julie

Pouvoirs : DA SILVA RIBEIRO Sabrina/ROUSSEL Patricia ; DUBREUIL Charlotte p/ FERNANDES Sonia ; FRAMPTON Julie p/GANTHEIL Joëlle.

Désignation du secrétaire de séance : Joëlle GANTHEIL

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Ordre du jour du Conseil Municipal du 17 avril 2026 :

1. Affaires financières

- 1.1 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 Budget annexe assainissement
- 1.2 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 - Budget annexe lotissement
- 1.3 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 Budget annexe photovoltaïques
- 1.4 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 et affectation du résultat 2025 - Budget principal Commune
- 1.5 – Fixation du taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2026
- 1.6 – Vote du Budget Primitif 2026 – Assainissement
- 1.7 - Vote du Budget Primitif 2026 – Lotissement Vigne du Couder
- 1.8 - Vote du Budget Primitif 2026 – Photovoltaïques
- 1.9 - Vote du Budget Primitif 2026 – Commune

2. Affaires Administratives

- 2.1 – Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- 2.2 – Election des membres du CCAS
- 2.3 – Désignation d'un délégué titulaire au SIAEP Nord-Est Charente
- 2.4 – Désignation des délégués à Charente Eaux
- 2.5 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat Mixte de la Fourrière
- 2.6 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) au SDEG
- 2.7 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire de l'Isoire et de la Vienne en Charente Limousine
- 2.8 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) à l'ATD 16
- 2.9 – Proposition d'attribution des référents
- 2.10 – Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

2.11 – Délibération pour recrutement de contractuels

3. Informations diverses

3.1 – Désignation des délégués (Elus et Agents) correspondant(es) CNAS

1- Affaires Financières

1.1 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 Budget annexe assainissement (réf : D_2026_05_01)

Le compte financier unique a une triple fonction :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes et il retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2025, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité, assiste à la présentation de ce document ; il nommera, ensuite, un président de séance, **Mme Claudette CAMGRAND**, doyenne de l'assemblée, pour le débat auquel il peut être présent et il se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **124 165,90 €**.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **il n'y a pas besoin de financement pour la section d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal délibérante, sous la présidence de Mme Claudette CAMGRAND, doyenne de l'assemblée, après que Monsieur le Maire se soit retiré, décident :

- de prendre acte du **Compte Financier Unique 2025, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	52 078,05 €	128 601,20 €
	Section d'investissement	1 082 458,10 €	1 453 884,61 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en sect° de fonctionnement (002)	+	47 642,75 €
	Report en sect° d'investissement (001)		205 588,66 €
		=	=
TOTAL (réalisations +reports)		1 134 536,15 €	1 835 717,22 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	639 000,00 €	321 310,00 €
	BESOIN solde RAR	317 690,00 €	
RESULTAT 2025	Section de fonctionnement		124 165,90 €
	Section d'investissement		259 325,17 €
	TOTAL CUMULE		383 491,07 €

- de constater les identités de valeurs concernant les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte Financier Unique ;
- d'autoriser les reports de l'excédent de fonctionnement de **124 165,90 €**, et les reports de l'excédent d'investissement de **259 325,17 €** lors du vote du budget primitif 2026.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

1.2 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 - Budget annexe lotissement (réf : D_2026_05_02)

Le compte financier unique a une triple fonction :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes et il retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2025, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité, assiste à la présentation de ce document ; il nommera, ensuite, un président de séance, **Mme Claudette CAMGRAND**, doyenne de l'assemblée, pour le débat auquel il peut être présent et il se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **112 816,29 €**.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **il n'y a pas besoin de financement pour la section d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal délibérante, sous la présidence de Mme Claudette CAMGRAND, doyenne de l'assemblée, après que Monsieur le Maire se soit retiré, décident :

- de prendre acte du **Compte Financier Unique 2025, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2025

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	858 310,74 €	843 170,75 €
	Section d'investissement	838 112,02 €	843 522,08 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en sect° de fonctionnement (002)		127 956,28 €
	Report en sect° d'investissement (001)		
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 696 422,76 €	1 814 649,11 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- €	- €
RESULTAT 2025	Section de fonctionnement		112 816,29 €
	Section d'investissement		5 410,06 €
	RESULTAT TOTAL 2025	- €	118 226,35 €

- de constater les identités de valeurs concernant les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte Financier Unique ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **112 816,29 €**, et les reports de l'excédent d'investissement de **5 410,06 €** lors du vote du budget primitif 2026.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

1.3 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 Budget annexe photovoltaïques (réf : D_2026_05_03)

Le compte financier unique a une triple fonction :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes et il retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2025, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité, assiste à la présentation de ce document ; il nommera, ensuite, un président de séance, **Mme Claudette CAMGRAND**, doyenne de l'assemblée, pour le débat auquel il peut être présent et il se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **6 414,45 €**.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **il n'y a pas besoin de financement pour la section d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal délibérante, sous la présidence de Mme Claudette CAMGRAND, doyenne de l'assemblée, après que Monsieur le Maire se soit retiré, décident :

- de prendre acte du **Compte Financier Unique 2025, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUES 2025

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 745,55 €	8 160,00 €
	Section d'investissement	97 722,39 €	83 865,09 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en sect° de fonctionnement (002)		
	Report en sect° d'investissement (001)		15 000,00 €
		=	=
TOTAL (réalisations +reports)		99 467,94 €	107 025,09 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT 2025	Section de fonctionnement		6 414,45 €
	Section d'investissement		1 142,70 €
	RESULTAT 2025		7 557,15 €

- de constater les identités de valeurs concernant les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte Financier Unique ;
- d'autoriser les reports de l'excédent de fonctionnement de **6 414,45 €**, et les reports de l'excédent d'investissement de **1 142,70 €** lors du vote du budget primitif 2026.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

1.4 - Approbation du Compte Financier Unique CFU 2025 et affectation du résultat 2025 - Budget principal Commune
(réf : D_2026_05_04)

Le compte financier unique a une triple fonction :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes et il retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2025, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité, assiste à la présentation de ce document ; il nommera, ensuite, un président de séance, **Mme Claudette CAMGRAND**, doyenne de l'assemblée, pour le débat auquel il peut être présent et il se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **842 080,13 €**. Les Restes à Réaliser, en dépenses d'investissement sont de **526 075 €** et de **175 750 €** en recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **le besoin de financement de la section d'investissement est de 628 510,94 €**.

Conformément à nos obligations légales, l'excédent de fonctionnement de **842 080,13 €** sera affecté de la manière suivante lors du budget primitif 2026 :

- **628 510,94 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **213 569,19 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal délibérante, sous la présidence de Mme Claudette CAMGRAND, doyenne de l'assemblée, après que Monsieur le Maire se soit retiré, décident :

- de prendre acte du **Compte Financier Unique 2025, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

EXECUTION DU BUDGET COMMUNE 2025

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 600 420,50 €	1 900 098,73 €
	Section d'investissement	693 573,29 €	319 188,58 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en sect° de fonctionnement (002)		542 401,90 €
	Report en sect° d'investissement (001)		96 198,77 €
		=	=
TOTAL (réalisations +reports)		2 293 993,79 €	2 857 887,98 €

RAR	Section d'investissement	526 075,00 €	175 750,00 €
RESULTAT 2025	Section de fonctionnement		842 080,13 €
	Section d'investissement	-628 510,94 €	
	TOTAL CUMULE	-628 510,94 €	842 080,13 €
EXCEDENT REPORTE BP 2026			213 569,19 €

- de constater les identités de valeurs concernant les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte Financier Unique ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **842 080,13 €**, comme suit, lors du vote du budget primitif 2026 :
 - **628 510,94 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
 - **213 569,19 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes.
 - **278 185,94 €** en report d'investissement, au compte 001, en dépenses.

Voix pour	11	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

1.5 – Fixation du taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2026 (réf : D_2026_05_05)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition en vigueur en 2025 :

- Taxe sur les propriétés bâties (TFB) 40.41 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) 55.75 %
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires 14.21 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 21.70 %

En cohérence avec la stratégie financière, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver la fixation des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- De donner mandat à M. Le Maire ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.6 – Vote du Budget Primitif 2026 – Assainissement (réf : D_2026_05_06)

Le budget annexe Assainissement est dédié au financement et à l'exploitation du service public d'assainissement. Il couvre les dépenses d'entretien du réseau, les travaux sur les ouvrages (stations d'épuration, postes de relevage), les contrôles réglementaires ainsi que les investissements nécessaires à la qualité du service rendu aux usagers. Ce budget doit être équilibré par les redevances perçues auprès des abonnés

Section	pour mémoire	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	101.642,75 €	174.945,90 €	174.945,90 €
RECETTES	101.642,75 €	174.945,90 €	174.945,90 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1.858.678,00 €	929.113,43 €	929.113,43 €
RECETTES	1.858.678,00 €	929.113,43 €	929.113,43 €

Le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ces budgets sont apportées dans les documents comptables et budgétaires ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'approuver le budget primitif 2026 "Budget annexe Assainissement ", dont les documents comptables et budgétaires, sont annexés à la présente délibération ;
- de dire que le "budget annexe Assainissement" est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.7 – Vote du Budget Primitif 2026 – Lotissement Vigne du Couder
(réf : D_2026_05_07)

Le budget annexe Lotissement retrace l'ensemble des opérations liées à l'aménagement communal : acquisition éventuelle des terrains, travaux de viabilisation, création des voiries et réseaux, ainsi que la commercialisation des lots. Il permet d'isoler financièrement cette opération afin d'en assurer un suivi clair, transparent et conforme aux règles de la comptabilité publique.

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1.105.413,93 €	927.698,01 €	927.698,01 €
RECETTES	1.105.413,93 €	927.698,01 €	927.698,01 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1.260.674,00 €	1.089.926,16 €	1.089.926,16 €
RECETTES	1.260.674,00 €	1.089.926,16 €	1.089.926,16 €

Le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ces budgets sont apportées dans les documents comptables et budgétaires ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'approuver le budget primitif 2026 "Budget annexe Lotissement Vigne du Couder ", dont les documents comptables et budgétaires, sont annexés à la présente délibération ;

- de dire que le "budget annexe Lotissement du Couder" est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.8 – Vote du Budget Primitif 2026 – Photovoltaïques
(réf : D_2026_05_08)

Le budget annexe Photovoltaïques retrace les opérations relatives à la production d'électricité solaire par les installations communales. Il comprend les dépenses d'investissement, d'entretien et d'exploitation des équipements, ainsi que les recettes issues de la vente d'électricité. Ce budget permet d'assurer une gestion autonome, transparente et conforme aux obligations comptables des activités de production énergétique.

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	3.400,00 €	14.914,45 €	14.914,45 €
RECETTES	3.400,00 €	14.914,45 €	14.914,45 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	98.865,09 €	7.557,15 €	7.557,15 €
RECETTES	98.865,09 €	7.557,15 €	7.557,15 €

Le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ces budgets sont apportées dans les documents comptables et budgétaires ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'approuver le budget primitif 2026 "Budget annexe Photovoltaïques ", dont les documents comptables et budgétaires, sont annexés à la présente délibération ;
- de dire que le "budget annexe Photovoltaïques" est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

1.9– Vote du Budget Primitif 2026 – Commune
(réf : D_2026_05_09)

Le budget principal constitue le document financier central de la commune. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement quotidien des services municipaux ainsi qu'à la réalisation des projets d'investissement. Il permet d'assurer la continuité des missions communales, l'entretien du patrimoine, la gestion des équipements publics et la mise en œuvre des politiques locales décidées par le conseil municipal.

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2.264.981,50 €	1.963.311,94 €	1.963.311,94 €
RECETTES	2.264.981,50 €	1.963.311,94 €	1.963.311,94 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1.956.850,64 €	1 456 256.47 €	1 456 256.47 €
RECETTES	1.956.850,64 €	1 456 256.47 €	1 456 256.47 €

Le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ces budgets sont apportées dans les documents comptables et budgétaires ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'approuver le budget primitif 2026 "commune", dont les documents comptables et budgétaires, sont annexés à la présente délibération ;
- de dire que le budget "commune" est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

2- Affaires Administratives

2.1 – Délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (réf : D_2026_05_10)

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 12 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

2.2 – Délibération relative à l'élection des membres du CCAS (réf : D_2026_05_11)

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, **par délibération en date du 17 avril 2026 à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres élus du CCAS au scrutin secret.

L'unique liste de candidats est la suivante :

- Joëlle **GANTHEIL**
- Claudette **CAMGRAND**
- Eric **VANNESTE**
- Sonia **FERNANDES**
- David **HOSPITAL**
- Patricia **ROUSSEL**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare

- Joëlle **GANTHEIL**
- Claudette **CAMGRAND**
- Eric **VANNESTE**
- Sonia **FERNANDES**
- David **HOSPITAL**
- Patricia **ROUSSEL**

élus à l'unanimité pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.3 – Désignation d'un délégué titulaire au SIAEP Nord-Est Charente (réf : **D_2026_05_12**)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire au SIAEP Nord-Est Charente.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable (SIAEP) Nord-Est Charente a été créé le 1er Janvier 2017, il s'étend sur 85 communes et 4 communautés de communes (Charente-Limousine, Val de Charente, Cœur de Charente et La Rochefoucauld - Porte du Périgord). Le syndicat a pour vocation de garantir en tout temps la distribution d'une eau potable en quantité et à pression suffisante à l'ensemble des abonnés, au juste prix.

Eric VANNESTE est candidat et se présente au poste de titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner

- **Eric VANNESTE, titulaire au SIAEP Nord-Est Charente**

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.4 – Désignation des délégués du conseil municipal à Charente Eaux

(réf : D_2026_05_13)

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Résolutions : Oû cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** Délégué titulaire
- **David HOSPITAL** Délégué suppléant

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.5 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat Mixte de la Fourrière

(réf : D_2026_05_14)

Fonctionnement des assemblées-adhésion au syndicat mixte de la fourrière et désignation des délégué(e)s titulaire (1) et suppléant (1).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorisent la commune d'Exideuil-sur-Vienne, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- procèdent à la désignation d'un délégué titulaire communal : **M. Eric VANNESTE**
- procèdent à la désignation d'un délégué suppléant communal : **Mme Sonia FERNANDES**
- autorisent le Maire à signer tous les documents afférents au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.6 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) au SDEG (réf : D_2026_05_15)

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), établissement public, est un syndicat mixte "ouvert" qui regroupe :

- distribution publique de l'électricité : toutes les Communes ;
- distribution publique du gaz : 286 Communes ;
- éclairage public : 359 Collectivités ;
- éclairage des installations sportives : 102 collectivités ;
- communications électroniques : 356 Communes ;
- bornes de rechargement des véhicules électriques ou hybrides : 61 collectivités (dont 4 Communautés de Communes).

Toutes les communes y sont représentées de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG 16, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

Le SDEG 16 est propriétaire des réseaux publics d'électricité (lignes et réseaux électriques haute et basse tension d'une puissance inférieure à 50 000 volts, poteaux bois et béton, postes de transformation, branchements individuels...) et de gaz naturel et propane (canalisations moyenne et basse pressions, branchements, matériels et appareils...).

Tous les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDEG 16, sans plus-value financière pour les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents.

M. le Maire informe qu'il appartient aux membres du conseil municipal d'élire au **Secteur Intercommunal d'Energies de Chabanais** :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** Délégué titulaire
- **David HOSPITAL** Délégué suppléant

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.7 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV) (réf : D_2026_05_16)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne (SIGIV).

Le SIGIV a pour objet la conduite, l'animation et la coordination de projets (études, travaux, animation et communication...) en vue de la gestion des rivières et des milieux aquatiques sur les bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

M. le Maire informe qu'il appartient aux membres du conseil municipal d'élire au **SIGIV** :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** **Délégué titulaire**
- **Claudette CAMGRAND** **Délégué suppléant**

au Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.8 – Désignation des 2 délégués (titulaire et suppléant) à l'ATD 16
(réf : D_2026_05_17)

La Commune d'Exideuil-sur-Vienne est membre de l'établissement administratif ATD16 et à ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'agence technique départementale de la Charente a pour objectif de soutenir et conseiller au quotidien les élus et les collectivités de Charente dépourvus de services juridiques et techniques dans leurs projets d'aménagement, leurs problématiques juridiques, administratives ou financières, et leurs besoins informatiques.

M. le Maire informe qu'il appartient aux membres du conseil municipal d'élire au **SIGIV** :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne :

- **Jean François DUVERGNE** **Délégué titulaire**
- **Sonia FERNANDES** **Délégué suppléant, à l'ATD 16**

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.9 – Proposition d'attribution des référents
(réf : D_2026_05_18)

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des référents titulaires et suppléants qu'il souhaite mettre en place sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

	Référents titulaires	Référents suppléants
Comité National d'Action Sociale	Jean François DUVERGNE	
Comité de Jumelage	Claudette CAMGRAND	

Plan Communal de Sauvegarde (risques climatiques, chimiques...)	Sonia FERNANDES	Thierry GANTHEIL
ERDF	Thierry GANTHEIL	Jean François DUVERGNE
Sécurité routière	Thierry GANTHEIL	Eric VANNESTE
Responsable mise en fourrière	Samuel LAHCEN	Samuel DUCOIN
Calitom	Jean François DUVERGNE	David HOSPITAL
Laïcité	Joëlle GANTHEIL	Patricia ROUSSEL
Journée Défense et citoyenne	Jean François DUVERGNE	David HOSPITAL
Correspondant incendie et secours	Jean François DUVERGNE	
Correspondant Défense	Jean François DUVERGNE	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER les référents (titulaire et suppléant) tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.10 – Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux (réf : D_2026_05_19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles n'ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2.11 – Délibération pour recrutement de contractuels

(réf : D_2026_05_20)

(En application des articles 3_1.1°, 3_1.2°, 3-1, et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3_1.1°, 3_1.2°, 3-1, et 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : Accroissement d'activité lors de l'entretien spécifique des espaces verts,) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3_1.1°, 3_1.2°, 3-1, et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Voix pour	12	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3 - Informations diverses

3.1 – Désignation des délégués (Elus et Agents) correspondant(es) CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Il est désigné :

- **M. DUVERGNE Jean François, comme délégué des élus**
- **M. DUCOIN Samuel, comme délégué des agents**

3.2 – La réunion du CCAS aura lieu le jeudi 23 avril 2026 à 18 h 30 avec le nouveau conseil d'administration.

3.3 – Commémoration du 8 mai : 11 h au monument aux Morts. Une convocation sera envoyée aux membres du conseil ainsi qu'un mot sera distribué aux enfants de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57

Le Maire

Jean François DUVERGNE

La secrétaire,

Joëlle GANTHEIL

